

**ARRÊTÉ PT n°28/2025**  
**portant mise à jour des annexes du Plan Local d'Urbanisme de Metz**

Le Président de Metz Métropole,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.151-43, L.153-60, R.151-51 à R.151-53, et R.153-18,

VU l'arrêté de délégation à Monsieur Henri HASSER en date du 16 mars 2023,

VU la délibération du Conseil municipal de Metz en date du 12 décembre 2008 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU),

VU la délibération du Conseil Métropolitain de Metz Métropole en date du 03 juillet 2023 relative au classement des réseaux de chaleur métropolitains METZ-CITE et METZ-EST,

VU l'arrêté préfectoral n°2024/167 en date du 22 mai 2024 portant inscription au titre des Monuments Historiques du Home israélite à Metz,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 03 juin 2024 relative au projet d'extension et de modification de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Quartier de l'Amphithéâtre,

VU la délibération du Conseil Municipal de Metz en date du 26 septembre 2024 instituant le Droit de Préemption commercial sur un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité cohérent avec celui de l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT),

VU la délibération du Conseil Municipal de Metz en date du 26 septembre 2024 supprimant la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de la Petite Voëvre et rétablissant la taxe d'aménagement sur le site,

VU l'arrêté préfectoral n°2024/599 en date du 25 octobre 2024 portant création du périmètre délimité des abords du Fort de Queuleu sur le territoire de la commune de Metz,

VU l'arrêté préfectoral n°2024/602 en date du 25 octobre 2024 portant création du périmètre délimité des abords de l'église Sainte-Lucie sur le territoire de la commune de Metz,

VU l'arrêté préfectoral n°2024/604 en date du 25 octobre 2024 portant création du périmètre délimité des abords de la Nécropole nationale de Chambière sur le territoire de la commune de Metz,

VU l'arrêté préfectoral n°2024/608 en date du 25 octobre 2024 portant création du périmètre délimité des abords relatifs aux monuments historiques situés au sein du centre-ville de la commune de Metz,



VU l'arrêté préfectoral n°2024/610 en date du 25 octobre 2024 portant création du périmètre délimité des abords de la Caserne Desvallières sur le territoire de la commune de Metz,

VU la délibération du Conseil Municipal de Metz en date du 19 décembre 2024 supprimant la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Grand Projet de Ville (GPV) Metz-Borny,

VU la délibération du Conseil Métropolitain de Metz Métropole en date du 03 février 2025 approuvant le Règlement Local de Publicité intercommunal,

VU l'arrêté préfectoral n°2025/138 en date du 15 mai 2025 portant protection au titre des Monuments Historiques du Temple protestant de Queuleu à Metz,

VU l'arrêté préfectoral DCAT/BEPE/n°2025-238 en date du 04 juillet 2025 instituant des servitudes d'utilité publique sur le site de l'ancienne station-service de la société TotalEnergies Marketing France située 37 rue Haute-Seille à Metz,

VU la délibération du Conseil Métropolitain de Metz Métropole en date du 08 juillet 2025 approuvant le Plan Pluie,

VU la délibération du Conseil Métropolitain de Metz Métropole en date du 08 juillet 2025 approuvant le nouveau règlement d'assainissement collectif,

VU l'arrêté préfectoral n°2025-DDT/SABE/DA/SA n°2 en date du 18 juillet 2025 relatif au classement sonore des infrastructures de transports terrestres routières et à l'isolement acoustique des bâtiments affectés par le bruit sur le département de la Moselle,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 06 octobre 2025 instaurant le Droit de Prémption Urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) des communes membres de Metz Métropole,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 06 octobre 2025 instituant le Droit de Prémption Urbain Renforcé sur les copropriétés Bernadette, Christiane et Ecureuil à Metz,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 06 octobre 2025 instituant le Droit de Prémption Urbain Renforcé au sein des périmètres d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) sur les communes d'Ars-sur-Moselle, Longeville-lès-Metz, Metz, Montigny-lès-Metz, Moulins-lès-Metz et Woippy,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 06 octobre 2025 instituant le Droit de Prémption Urbain Renforcé sur la copropriété Borny Nord à Metz,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre en cohérence la liste des servitudes d'utilité publique actualisée, transmise par le Préfet de la Moselle, avec le ou les plans qui les représentent ;

## ARRÊTE

**Article 1** : Le Plan Local d'Urbanisme de Metz est mis à jour à la date du présent arrêté.

La liste et les plans des servitudes d'utilité publique actualisés (prenant en compte les données disponibles) sont annexés au PLU.

La liste et les plans des servitudes d'utilité publique ont notamment été modifiés pour intégrer :

- les cinq périmètres délimités des abords relatifs aux monuments historiques situés sur le territoire de la commune de Metz,
- les deux nouveaux Monuments Historiques (Home israélite, Temple protestant et son parc),
- la nouvelle servitude PM2 instituée par arrêté préfectoral du 4 juillet 2025 sur le site de l'ancienne station-service TotalEnergies Marketing France, située rue Haute-Seille.

Les annexes sanitaires du PLU sont complétées avec le nouveau règlement d'assainissement collectif.

Les annexes du PLU sont également complétées avec :

- La délibération du Conseil Métropolitain du 03 juillet 2023 relative au classement des réseaux de chaleur métropolitains METZ-CITE et METZ-EST, ainsi que le plan associé représentant les réseaux et le périmètre de développement prioritaire ;
- L'arrêté préfectoral du 18 juillet 2025 portant révision du classement sonore des infrastructures routières de Moselle, qui se substitue aux arrêtés préfectoraux des 21 mars 2013, 27 février 2014 et 31 janvier 2017, ainsi que le plan associé concernant la commune ;
- L'ensemble des pièces du Règlement Local de Publicité intercommunal de Metz Métropole, approuvé par délibération du Conseil Métropolitain le 03 février 2025, qui remplace le Règlement Local de Publicité communal ;
- Les délibérations du Conseil Métropolitain du 06 octobre 2025 instaurant le Droit de Préemption Urbain et le Droit de Préemption Urbain Renforcé, ainsi que le plan associé concernant la commune ;
- Les éléments relatifs relatives au Droit de préemption commercial (délibération du Conseil municipal, plan) ;
- Les éléments relatifs à la modification de la ZAC du Quartier de l'Amphithéâtre (délibération du Conseil métropolitain, plan) ;
- Les éléments relatifs à la suppression de la ZAC de la Petite Voëvre et de la ZAC Grand Projet de Ville (GPV) Metz-Borny (délibérations du Conseil municipal) ;
- Le Plan Pluie approuvé le 08 juillet 2025 par le Conseil Métropolitain.

**Article 2** : La mise à jour est effectuée sur les documents tenus à disposition du public :

- au siège de Metz Métropole (documents disponibles en format numérique sur un ordinateur) et sur le site internet de Metz Métropole ;
- à l'Hôtel de ville de Metz (documents disponibles en format numérique sur un ordinateur) ;
- à la Préfecture de la Moselle (documents transmis en format numérique) ;

- à la Direction Départementale des Territoires (DDT) de la Moselle (documents transmis en format numérique) ;
- sur le Géoportail de l'Urbanisme.

**Article 3 :** Le présent arrêté est affiché au siège de Metz Métropole et à l'Hôtel de ville de Metz, durant un mois.

**Article 4 :** Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Moselle,
- Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires de la Moselle,
- Monsieur le Maire de Metz.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20251126-ARR28-2025-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/12/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Metz, le 26 novembre 2025

Pour le Président et par délégation  
Le Vice-Président délégué

Henri HASSER